

Loi N° 66-19 du 16 mars 1966 portant ratification de la convention relative à la coopération judiciaire conclue entre la Tunisie et le Mali (1).

Au nom du Peuple,

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne.

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. — Est ratifiée la convention ci-annexée, relative à la coopération judiciaire, conclue à Bamako le 29 novembre 1965 entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République de Mali.

La présente loi sera publiée au *Journal Officiel de la République Tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Tunis, le 16 mars 1966.

Le Président de la République Tunisienne.

HABIB BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 10 mars 1966.